

Qu'est-ce qu'une association de gestion agréée (AGA) ?

Description

Les associations de gestion agréées (AGA) sont des [associations](#) destinées aux professions libérales qui sont sous le régime BNC. Elles détiennent un agrément accordé par l'administration fiscale.

Les associations agréées ont été créées par [l'article 64 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 de finances](#).

Pour pouvoir être agréée, une association doit remplir plusieurs conditions.

[Créer mon association de gestion agréée en ligne](#)
[Modèle de statuts d'association de gestion agréée](#)

Qu'est-ce qu'une association de gestion agréée (AGA) ?

Une association de gestion agréée est une association **reconnue** par l'État. Grâce à cet agrément, elle peut jouir de plusieurs avantages (dont fiscaux).

Elles concernent les professionnels libéraux exerçant en entreprise individuelle, ou en sociétés soumises à l'impôt sur le revenu (IR).

Les associations agréées (AA) ont pour but :

- De fournir une assistance technique aux aux petites entreprises en matière de gestion et de fiscalité et les inciter à automatiser l'usage de la [comptabilité](#) ;
- D'apporter une analyse des informations économiques, comptables et financières ;
- De [faciliter l'accomplissement des obligations administratives et fiscales](#) des professions libérales.

Zoom : LegalPlace [gère la création de votre association](#) loi 1901 de A à Z.

Qui peut adhérer à une AGA ?

L'adhésion à une association de gestion agréée est réservée aux professionnels exerçant une profession **libérale** en entreprise **individuelle** ou en société. Ces derniers doivent être assujettis à l'impôt sur le revenu (IR), au titre des bénéfices non commerciaux (BNC).

Parmi les professions libérales, on peut retrouver :

- Les métiers du droit (avocats, huissiers de justice, notaires, etc.) ;
- Les métiers de la santé (médecins, infirmiers, chirurgiens-dentistes, etc.) ;
- Les architectes.

Bon à savoir : Un CGA (Centre de gestion agréé) équivaut à une AGA pour les professions artisanales, commerciales, industrielles qui ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés (IS).

Quelles sont les missions d'une association de gestion agréée ?

Une AGA a 3 missions :

- D'accompagnement ;
- De contrôle ;
- De formation.

Une mission d'accompagnement

Une association de gestion agréée (AGA) a pour mission principale **d'accompagner** ses membres dans leurs obligations comptables, fiscales et administratives, de les aider à mener à bien la gestion de leur d'entreprise et de leur éviter d'éventuelles difficultés financières.

Il existe diverses prestations d'accompagnement :

- Un examen formel de déclaration professionnelle ;
- Une attestation d'adhésion ;
- Une analyse économique ;

- Un compte-rendu de mission.

Une mission de contrôle

Une AGA doit :

- Procéder à un contrôle de la cohérence des pièces comptables qui lui sont présentées ;
- S'assurer de la cohérence entre le résultat, et les déclarations de TVA ;
- Vérifier les déclarations de revenus des membres, puis les envoyer par voie électronique aux autorités fiscales ;
- Soumettre un rapport de mission aux membres de l'AGA et aux autorités fiscales sous un certain délai.

Une mission de formation

Une AGA offre un certain nombre de **formations** à ses membres, dont la plupart sont gratuites. Toutes les formations sont conçues pour aider les membres à réussir leur parcours professionnel.

Les formations et les réunions sont généralement suivies non seulement par les membres, mais aussi par leurs **représentants** (conjoint, collaborateurs, conseillers).

A noter : La formation peut se faire en ligne. Vous pouvez également interagir avec le formateur.

Quelles sont les obligations des adhérents des associations agréées ?

Les adhérents des AGA ont pour **obligation** de :

- Se conformer aux recommandations de tenue des registres comptables indiquées par les organisations professionnelles dont ils relèvent ;
- Fournir à l'AGA les documents nécessaires pour établir ou vérifier leurs déclarations.
- Autoriser l'AA à fournir aux autorités fiscales des documents ou des informations relatives aux déclarations fiscales des adhérents.
- Recevoir les paiements par chèque, faire libeller ces chèques et en informer les clients avec des affichettes. Les affichettes doivent être placées dans les

espaces destinés à accueillir les clients, ainsi que dans les véhicules aménagés pour la vente ou la prestation de services.

A noter : Les affichettes doivent comporter la mention suivante, indiquée à [l'article 371 LC de l'annexe II au CGI](#) : « Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration [fiscale](#) ».

De quels avantages bénéficient les adhérents des associations agréées ?

Les membres bénéficient d'**avantages fiscaux** en échange de leur adhésion à une association de gestion agréée :

- L'absence d'une majoration de 25 % du bénéfice imposable ;
- La possibilité de déduire le salaire du conjoint ;
- Une réduction d'impôt pour les frais d'adhésion et de comptabilité ;
- Un délai de reprise de 3 ans ;
- Une exonération de majorations fiscales pour les nouveaux adhérents.

Les **conditions** pour bénéficier de ces avantages sont les suivantes :

- Être soumis à l'impôt sur le revenu (IR) ;
- Avoir adopté le régime actuel (normal ou simplifié) ;
- Avoir une adhésion couvrant le total de l'exercice comptable déclaré.

FAQ

Pourquoi adhérer à une association de gestion agréée ?

L'adhésion à une AGA évite à ses adhérents une majoration de 25% de la base imposable des bénéfices non commerciaux (BNC) retenue pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Quelle AGA choisir ?

Le choix de son AGA n'est pas facile. En outre, il en existe plus de 150 en France. L'AGA doit être distinguée du CGA, le Centre de Gestion Agréé, qui fournit aux indépendants soumis au régime BIC une aide technique.